



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sida

Question écrite n° 2360

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le souhait exprimé par l'association Aides quant à la place particulière que devrait occuper la lutte contre le sida dans le cadre d'une loi d'orientation sur la santé publique. Elle demande notamment la reconnaissance spécifique des associations qui oeuvrent dans ce domaine ainsi que des apports de garanties qui leur permettraient de mieux fonctionner dans le cadre de leur mission. Il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les propositions que formule la fédération nationale AIDES rejoignent les propres préoccupations de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du secrétaire d'Etat à la santé qui s'efforcent de poursuivre la mise en oeuvre de celles qui relèvent de leur compétence. C'est ainsi que l'action du Gouvernement vise en particulier à lutter contre la précarité de la situation de personnes malades et de favoriser l'accès à la prévention, au diagnostic précoce et aux nouveaux traitements. Notre pays est parmi ceux qui font le plus d'efforts en ce sens, et la lutte contre le sida fait partie intégrante de la politique de santé publique conduite par le secrétaire d'Etat à la santé. Une attention particulière est bien évidemment portée aux propositions de AIDES Fédération. En particulier, un nouveau plan triennal de lutte contre le sida est en cours d'élaboration pour les années 1998-2000 et fait l'objet d'une concertation avec les associations qui participent à la lutte contre le sida, afin d'adapter les stratégies de prévention, pour lesquelles les engagements financiers restent pérennes, pour développer la formation initiale et continue des professionnels de santé et pour lutter contre la discrimination.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2360

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2698

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1093